

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES ACTIONS
DE L'ÉTAT**

Bureau de l'Environnement

**ARRÊTÉ RECTIFICATIF
de l'arrêté préfectoral 7 juillet 2008
autorisant la société WIENERBERGER
à poursuivre l'exploitation d'une carrière et à étendre son périmètre
sur le territoire de la commune de BETSCHDORF**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre I^{er} du livre V ;
- VU** le code minier et ses textes d'application ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** le Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin, approuvé par arrêté préfectoral du 6 septembre 1999 ;
- VU** le plan d'occupation des sols de la commune de BETSCHDORF ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1999, autorisant la société STURM à exploiter, jusqu'au 14 juin 2009, une carrière de loess sur le territoire de la commune de BETSCHDORF, d'une superficie de 15 ha 33 a 24 ca ;
- VU** la demande du 20 février 2007, dont les compléments ont été enregistrés le 31 juillet 2007, par laquelle monsieur Christof DOMENIG, Président de la société WIENERBERGER, dont le siège social est sis 8 rue du Canal à 67204 – ACHENHEIM, sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter délivrée par l'arrêté préfectoral susvisé et l'extension de son périmètre sur le territoire de la commune de BETSCHDORF, portant ainsi la superficie à 31 ha 15 a 13 ca ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle est intervenue dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2008 qu'il convient de rectifier ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 7 juillet 2008 sus mentionné est modifié comme suit.

« Parcelles, objet de l'extension d'exploitation :

Schlittweg	26	27 à 48 – 89pp (chemin)
------------	----	-------------------------

»

Article 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Le maire de BETSCHDORF,
Le DRIRE d'Alsace, chargé de l'inspection des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée au Président de la société WIENERBERGER – 8 rue du Canal – Achenheim - 67087 – Strasbourg Cédex 2..

Strasbourg, le **02 FEV. 2009**

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

Raphaël LE MÉHAUTÉ

Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement)

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au représentant de l'état dans le département.